

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL D'ASSANISSEMENT



Concessions du service d'assainissement collectif dans les  
périmètres de Tunis-Nord et Sud de la Tunisie

Mission d'un Auditeur en Sauvegarde Environnementale  
et Sociale  
0001

Termes de Référence



Aout 2023

## Table des matières

<b>1. Préambule</b> .....	3
a) Contexte général .....	3
b) Le recours à la concession .....	3
c) Objectifs du Programme.....	4
d) Périmètre de la mission objet des présents termes de référence .....	4
<b>2. Principales Tâches prévues dans le contrat de concession</b> .....	5
<b>3. Cadre de la Mission de l’Auditeur en Sauvegarde Environnementale et Sociale</b> .....	6
<b>4. Durée et déroulement de la mission</b> .....	10
<b>5. Logistique</b> .....	10

0002

# Concessions du service d'assainissement collectif dans les zones de « Tunis-Nord » et du « Sud de la Tunisie »

## Mission d'un auditeur en Sauvegarde Environnementale et Sociale Termes de Référence

### 1. Préambule

#### a) Contexte général

L'Office National d'assainissement (ONAS), Entreprise Publique à caractère industriel et commercial (EPIC) dotée de l'autonomie financière, a été créé en 1974. Sa loi de création a été modifiée en 1993 (loi du 19 avril 1993) pour apporter quelques changements dans ses attributions et pour apporter une dimension environnementale à son activité. En effet, l'ONAS est passé d'une entreprise simplement gestionnaire des réseaux d'assainissement à un intervenant dans le domaine de la protection du milieu hydrique. Ses attributions ont subi d'autres petites modifications en 2001 (30 Janvier 2001), 2004 (02 Aout 2004) et 2007 (4 Juin 2007). L'ONAS est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement.

En effet, les missions de l'ONAS définie par sa loi de création et par celles qui l'ont modifié englobent les taches principales suivantes :

- Lutter contre toutes les sources de pollution hydrique dans ses zones d'interventions,
- Assurer l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage qui est destiné à l'assainissement des villes dont notamment les stations d'épuration, les émissaires en mer, les stations de relèvement, et les collecteurs d'eaux usées et unitaires installés dans ses zones d'intervention (zones prises en charge).
- Faire la promotion, la vente et la distribution des sous-produits de l'épuration (eaux usées traitées et boue).

En 2020, l'ONAS a fourni des services d'assainissement dans 193 communes totalisant plus de 9,051 millions de personnes. Le taux de raccordement au réseau public d'égouts a atteint 76,63%, ce qui correspond à 6,935 millions d'habitants raccordés au réseau d'assainissement de l'ONAS. L'ONAS étant également responsable du traitement des eaux usées, le volume d'eaux usées traitées a totalisé 287 millions de m<sup>3</sup>.

Il gère à cet effet, 17.729 Km de réseau et 123 Stations d'épuration et commercialement parlant 2,125 millions d'abonnés.

#### b) Le recours à la concession

En vue d'améliorer ses performances techniques et de gestion de ses installations l'ONAS, à côté des installations dont il a la complète maîtrise, a progressivement eu recours à des sociétés privées. Après un premier projet pilote en 1997 et depuis 2002, 13 contrats de prestations de service ou de sous-traitance ont été signés et parfois renouvelés. Ces contrats concernent l'exploitation des stations d'épuration, des stations de pompage et le curage des réseaux, ainsi que les opérations de branchement et les interventions de dépannage sur le réseau. Ils portent sur 20.3% des infrastructures de réseau et 15.4% des STEP. Il ne

s'agit pas à proprement parler de PPP, dans la mesure où les contrats considérés sont sans risque pour le contractant, mais d'un début d'externalisation.

En raison de leur courte durée (5 ans maximum), de la segmentation des rôles incombant respectivement à l'entreprise et à l'ONAS et de la nature même des contrats qui sont plutôt basés sur les moyens que sur les résultats, ces contrats n'ont pas fourni un cadre motivant pour que les prestataires améliorent d'une façon significative les performances techniques et de gestion.

La politique de l'État en matière de contrats de délégation de service public (DSP) et de partenariat public privé (PPP) a été promulguée en une loi en 2008 sur les concessions (Loi n° 2008-23 du 1<sup>er</sup> Avril 2008) en plus d'une autre loi spécifique concernant les concessions de l'ONAS datant de juin 2007 et de la loi de 2015 sur les PPP (loi 2015-49 du 27 Novembre 2015). Une Instance Générale de Partenariat Public Privé (IGPPP) placée sous la tutelle de la Présidence du Gouvernement a été créée par sous l'article 38 de la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015. Elle doit promouvoir le recours aux différentes formes de partenariat public privé et est l'interlocuteur de l'ONAS ainsi que de tous autres Ministères et administrations, dans le cadre de la procédure de sélection des titulaires de concessions ou PPP, la mise au point des contrats et avenants ainsi que pour évaluer leur mise en œuvre.

Dans le cadre des nouvelles orientations nationales, l'ONAS a décidé d'aller plus loin dans la logique d'externalisation en programmant la conclusion de contrats de concessions. C'est ainsi que 2 contrats de concession ont été soumis à une procédure d'appel d'offres (Lot 1 Tunis Nord et Lot 2 Sud Tunisie), concernant 15 STEP, dont celle de Choutrana 2 à Tunis et 14 STEP dans la région Sud. Ce sont ces contrats qui motivent l'exécution de prestations d'ordre environnementale et sociale qui font l'objet de la présente mission. Contrairement aux contrats de service, ces deux contrats de concession comportent la maintenance préventive et une plus grande prise de risque par le privé que dans le passé, d'investissement de mise à niveau et la prise en charge de la GER équipement,

0004

**c) Objectifs du Programme**

Le programme a pour objectifs de contribuer à :

- la réduction des pollutions d'origine hydrique ;
- l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;
- la généralisation des services d'assainissement dans les nouveaux noyaux urbains résultants du développement socio-économique que connaît le pays ;
- l'optimisation des charges d'exploitation.
- l'amélioration du taux de branchement.

**d) Périmètre de la mission objet des présents termes de référence**

Le périmètre d'intervention de la Mission d'Audit en Sauvegarde Environnementale et Sociale, objet des présents termes de référence, correspond à celui du contrat de concession (Cf. annexe « Périmètre de la concession »).

**TABLEAU 1 : DESCRIPTION DU LOT1 TUNIS NORD et LOT 2 SUD DE LA TUNISIE EN CONCESSION**

Lot / Région	Gouvernorats	Infrastructure
Lot1 – Tunis Nord	Tunis, Ariana	52 stations de pompage, Stations d'épuration Choutrana 2, (40 000 m <sup>3</sup> /j). Exploitation de 1 240 km de réseau eaux usées

Lot 2 - Sud-est tunisien	Gabès, Médenine, Sfax, Tataouine	106 stations de pompage, 14 stations d'épuration (processus divers, 134 000 m <sup>3</sup> /j). Exploitation de 1 898 km de réseau eaux usées
--------------------------	----------------------------------	---

La mission vise à améliorer la performance environnementale et sociale de l'exécution de toutes les activités du contrat de concession à travers des audits et des suivis réguliers de la conformité environnementale et sociale aux exigences des dispositions et des procédures environnementales et sociales requises par le projet et déclinées dans les instruments de sauvegarde E&S préparés ainsi que les termes du contrat de concession. A cet effet et pour bien comprendre la portée et la nature de cette mission, nous rappelons dans ce qui suit les principales tâches des Concessionnaires ainsi que celles de l'ONAS dans les périmètres de concessions comme convenu entre les deux parties.

## 2. Principales Tâches prévues dans le contrat de concession

Les tâches des Concessionnaires dans leurs périmètres de concession s'articulent particulièrement autour des points suivants :

- Exploitation des infrastructures des eaux usées et unitaires ;
- Maintenance et entretien des infrastructures d'assainissement ;
- Réhabilitation et renouvellement d'infrastructure ;
- Réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire : (i) Travaux d'instrumentation, d'automatisme et travaux d'hygiène et de sécurité ; (ii) Travaux initiaux de remise en état des ouvrages ; (iii) Travaux complémentaires ; (iv) Travaux de gros entretien et renouvellement des équipements (GER) ; (v) travaux de branchement ; (vi) appui à l'ONAS pour des travaux à la charge de l'ONAS sur le Génie Civil et les réseaux.
- Reporting sur la gestion et la réalisation des tâches, notamment les rapports dont le concessionnaire et l'ONAS seront redevables.

0005

L'ONAS est également tenu, dans le cadre du contrat de concession, d'effectuer diverses tâches allant de :

- L'appui et d'aide aux concessionnaires (correspondances et communications avec les concessionnaires, suivi des indicateurs de performance, suivi des réclamations des clients, réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension à la charge de l'ONAS sur les réseaux et le génie civil des Ouvrages) ;
- A la gestion des infrastructures se trouvant dans le périmètre géographique de la concession et non confiés aux concessionnaires (travaux, exploitation et maintenance des réseaux et autres ouvrages de génie civil, gestion des nouveaux branchements, etc...)
- En passant par les tâches d'ordre administratif et relationnel avec les abonnés.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le contrat de concession mentionne d'autres activités que doit accomplir l'ONAS et le Concessionnaire. Les soumissionnaires peuvent consulter ~~les~~ ~~le~~ ~~contrat~~ de concession ONAS/Concessionnaires ainsi que le plan d'action environnementale et sociale (PAES) pour s'acquitter d'amples informations et de données sur les missions des deux parties et retracer un contour plus détaillé de la mission d'audit environnementale et sociale.

En effet, aussi bien l'ONAS que les Concessionnaires se doivent de respecter, chacun dans sa sphère d'intervention, toutes les dispositions environnementales et sociales afférentes : à la législation, réglementation et procédures nationales, aux normes de performance ~~environnementale et sociale~~ du groupe de la Banque Mondiale ainsi qu'à ses directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le secteur de l'assainissement, aux exigences E&S des accords de prêt et à toutes les mesures, normes et bonnes pratiques déclinées dans les documents et instruments de sauvegarde environnementale et sociale développés dans le cadre du projet.

### **3. Cadre de la Mission de l'Auditeur en Sauvegarde Environnementale et Sociale**

#### **a) Objectifs de l'audit**

L'audit de conformité environnementale et sociale a pour objectif global d'évaluer le niveau de conformité du projet aux procédures et exigences E&S sus-indiquées.

De façon spécifique, l'audit aura comme objectifs de :

- Évaluer le degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur de l'assainissement.
- Identifier les non-conformités, les lacunes d'une part, mais aussi les bonnes pratiques déployées sur terrain lors de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que le dispositif de surveillance et de suivi environnemental et social du projet ;
- Proposer, le cas échéant, des recommandations et des mesures correctives nécessaires à remédier aux situations de dysfonctionnement et lieux de faiblesses recensés, déclinés sous forme d'un plan d'action de correction (PAC).

Chaque mission d'audit doit être sanctionnée par un rapport d'audit qui doit fournir les informations nécessaires reflétant fidèlement le niveau de conformité de la gestion et de la mise en œuvre des obligations contractuelles édictées par le ~~contrat~~ <sup>0006</sup> de concession par rapport aux exigences environnementales et sociales aussi bien sur le plan procédural qu'opérationnel. Il doit également renseigner sur le niveau d'implication des parties prenantes au projet et le respect de leurs engagements réglementaires et contractuels, chacun selon la responsabilité qui lui revient. De ce fait, l'auditeur se doit de formuler, à différents niveaux, des recommandations réalistes et concertées avec les parties concernées qu'il consignera ensuite dans un plan d'action correctif (PAC) annexé au rapport en vue de mettre en œuvre les mesures nécessaires (techniques, logistiques, capacités et ressources) dans le but d'éviter ou d'atténuer au mieux les risques et impacts du projet vers une performance environnementale et sociale meilleure.

#### **b) Exigences / critères d'audit**

L'audit de conformité E&S doit garantir une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux durant l'exécution des activités et prestations contractuelles qui incombent à l'ensemble des parties prenantes au projet.

En vue d'apprécier le niveau de conformité de ces activités aux ~~procédures et exigences~~ environnementales et sociales applicables au projet, les critères clés à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit devraient s'articuler, à titre non exhaustif, autour :

- des exigences E&S des accords de prêt ;
- des législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière de protection de l'environnement, des droits sociaux et des responsabilités sociétales des partenaires du projet ;
- des exigences des normes de performance du groupe de la Banque Mondiale ;

- des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales (EHS) et celles relatives à l'eau et à l'assainissement du groupe de la Banque Mondiale telles que précisées à l'annexe 2 du contrat de Concession ;
- des bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur de l'assainissement.
- des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés y compris le Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) du projet ;

### c) Tâches de l'Auditeur

L'Auditeur qualifié retenu par le client doit entreprendre les tâches suivantes :

- a) Collecter et prendre connaissance de tous les documents pertinents du projet ainsi que des obligations du concessionnaire et de l'ONAS édictées par le contrat de concession et le Plan d'action environnemental et social (PAES) ;
- b) Examiner les exigences des Normes de Performance environnementales et sociales de la Banque déclenchées par le projet (NPES1-8), y compris les aspects liés aux changements climatiques, au respect des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité aussi bien sur les lieux d'intervention que par rapport à la sûreté communautaire, au genre, à l'AES (l'Abus et l'Exploitation Sexuelle), à l'EVCE (l'Exploitation et la Violence Contre les Enfants) et à la gestion des plaintes et des réclamations ;
- c) Examiner les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris les autorisations légales nationales, les permis et certificats requis avant les actions ;
- d) Examiner tous les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports de mise en œuvre du projet, les rapports du consultant technique environnementale et sociale ainsi que toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles nécessaires à la bonne implémentation de la mission d'audit E&S du projet et à l'amélioration de la performance de l'application des mesures de sauvegardes E&S y afférents ;
- e) Auditer le contrat de concessions et ses Annexes eu égard aux lois, normes, directives, dispositions et exigences ci-haut spécifiées ;
- f) Procéder à un examen critique des documents ayant attrait à la gestion des risques environnementaux et sociaux préparés aussi bien par l'ONAS que par le Concessionnaire (les SGES, les PMPP et les PGT) ainsi qu'à la gestion du danger et formuler les recommandations adéquates permettant de les inclure et d'en prendre considération lors de la mise en œuvre ;
- g) Organiser une réunion d'ouverture et des séances de travail, de suivi et de concertations avec les responsables de la cellule PPP, le concessionnaire impliquant tous les points focaux chargés de la mise en œuvre et du suivi des aspects de sauvegarde environnementale et sociale des deux partenaires et toutes les parties qu'il juge concernées par les explorations qu'il prévoit effectuer pour la bonne conduite de sa mission ;
- h) Déterminer et convenir, avec les partenaires au projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des activités spécifiques de la mission d'audit de conformité environnementale et sociale ;
- i) Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, la cellule PPP, les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre y compris les études d'impact environnemental et social (EIES) et les études de danger;

- j) Effectuer les inspections de terrain nécessaires pour auditer la conformité de toutes les activités E&S mises en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et des travailleurs, la gestion des aspects liés à la Santé Sécurité au Travail (SST) et aux plaintes / réclamations, la réalisation des interventions dans le respect des échéances et des engagements tels que prévus par le plan d'action environnementale et sociale et le contrat de concession ainsi que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- k) Auditer les indicateurs de suivi adoptés par l'ONAS et les concessionnaires pour les activités qui leurs reviennent dans les périmètres de concession en phase travaux et exploitation.
- l) Évaluer la capacité réelle des parties contractantes et des instances administratives impliquées pour la gestion des différentes dispositions sociales et environnementales dans la préparation et la mise en œuvre des obligations contractuelles notamment celles édictées par les documents environnementaux et sociaux connexes applicables au projet.
- m) Préparer un rapport complet portant sur les tâches susmentionnées. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constats et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitative et quantitative) du respect des obligations sociales et environnementales des parties contractantes et des acteurs connexes, de l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions, des mesures d'atténuation et d'accompagnement telles que prévues par le contrat de concession, des risques résiduels face à des questions socio-environnementales, etc.  
Le rapport comprendra également un plan d'action correctif (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives tout en spécifiant les rôles et les responsabilités avec une estimation réaliste des coûts y afférents ;
- n) Organiser une réunion de clôture avec les entités auditées et les responsables concernés pour exposer les divers constats qui ressortent de la mission d'audit afin de s'assurer qu'ils sont clairement assimilés et reconnus par les entités auditées. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et l'entité auditée, doit être discutée, consignée et suivie.

#### d) Livrables

L'Auditeur produira à la fin de chacune de ses missions programmées :

- Un (01) rapport provisoire, d'audit de conformité environnementale et sociale, à la fin du délai contractuel y compris un plan d'action de correction (PAC) pour revue et approbation. Ce rapport englobera les rapports d'audit E&S et les PAC de chaque composante livrés en cinq (05) exemplaires papiers reliés et un fichier word sur Clé USB ;
- Un (01) rapport final tenant compte de tous les commentaires et remarques formulées. Ce rapport englobera bien entendu les rapports d'audit E&S et les PAC de chaque composante, en version finale, livrés en cinq (05) exemplaires papiers reliés et un fichier word sur Clé USB.

#### e) Profil du Consultant

Le consultant doit être un cabinet (ou des cabinets) d'études indépendants, du Maître d'Ouvrage et des bailleurs de fonds, et doit avoir des expériences justifiées et pertinentes générales et spécifiques à la mission objet des présents Tdr et ce, en matière d'audit et de gestion des aspects environnementaux associées à des interventions d'évaluation, d'accompagnement et d'audit pour l'implémentation du système de gestion environnemental et social relatif à une concession – Délégation de service – PPP ou un projet d'assainissement important complexe .

L'équipe qui sera en charge de la mission doit comprendre au moins les spécialités suivantes :

Le Consultant devra s'assurer de la disponibilité d'experts qualifiés dans les domaines d'audit environnemental et social, tel que requis, pour atteindre les objectifs escomptés à travers cette mission.

Le Consultant et à travers lui les experts doivent être en mesure de justifier leurs connaissances dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, leurs maîtrises des exigences de la réglementation nationale et celles de la banque mondiale en matière de sauvegarde E&S et leurs expériences dans le pays hôte du projet et/ou dans les pays de la sous-région.

L'équipe engagée à ces fins devra inclure des experts couvrant les principales disciplines suivantes :

- Un expert auditeur Environnementaliste qui doit répondre aux exigences minimales suivantes :
  - Un diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +5 en Sciences de l'Environnement ou discipline similaire (génie de l'environnement, génie sanitaire, génie des procédés, génie industriel, génie chimique, génie hydraulique, génie civil) ;
  - Une connaissance justifiée des normes de performance environnementales et sociales de la Banque Mondiale, La connaissance des lois et règlements en Tunisie en matière de protection de l'environnement sera un atout ;
  - Une expérience avérée dans la préparation et la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR, etc. de projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres Bailleurs de fond internationaux ;
  - Un minimum de huit (10) années d'expérience professionnelle pertinente en gestion opérationnelle des sauvegardes environnementales et/ou en audit environnemental.
  - Une participation à au moins trois (03) références majeures en matière d'évaluation / audit et accompagnement dans l'implémentation et le suivi des instruments et des mesures de sauvegardes environnementales pour des projets de concession – Délégation de service – PPP ou d'assainissement important complexe. Une expérience dans des projets sur financement de la Banque Mondiale serait un atout.
  - Une bonne maîtrise de la langue française. Une maîtrise de la langue arabe serait aussi un avantage supplémentaire.
  
- Un expert auditeur en sauvegardes sociales qui doit répondre aux exigences minimales suivantes :
  - Un diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +3 en sociologie, communication, socio-économie ou équivalent à ces spécialités ;
  - Une connaissance justifiée des normes de performance environnementales et sociales de la Banque Mondiale. La connaissance des lois et règlements en Tunisie en matière de protection de l'environnement et de la gestion des aspects sociaux connexes sera un atout ;
  - Une expérience avérée dans la préparation et la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR, PMPP, etc. des projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres Bailleurs de fond internationaux.
  - Un minimum de dix (10) années d'expérience professionnelle pertinente en gestion opérationnelle des sauvegardes sociales et/ou en audit social.
  - Une participation à au moins trois (03) références majeures en matière d'évaluation / audit et accompagnement dans l'implémentation et le suivi des instruments et des mesures de sauvegardes sociales pour des projets de concession – Délégation de

service – PPP ou d'assainissement important complexe. Une expérience dans des projets sur financement de la Banque Mondiale serait un atout.

- Une bonne maîtrise de la langue arabe et française.

#### 4. Durée et déroulement de la mission

Le délai global de la mission s'étale sur une période de trois (03) ans, avec la fréquence d'une mission par an (à la fin de chaque année). La prestation de chaque mission annuelle devra se dérouler sur une période maximale de 30 jours ouvrables hors délai d'approbation du rapport, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations de chaque mission, répartis comme suit :

- Préparation de la mission, revue documentaire et consultations avec les acteurs impliqués  
Conduite de la mission sur le terrain.
- Production du rapport provisoire
- Remise du rapport final après 15 jours, à compter à partir de la date de réception de l'approbation de l'ONAS sur le rapport provisoire

#### 5. Logistique

L'ONAS mettra gratuitement à la disposition du consultant et pour la durée de sa mission un bureau meublé à proximité de celui de l'Unité du Projet de Concession.

Cependant, il n'est pas prévu la fourniture par l'ONAS d'ordinateur, ni de véhicule pour le déplacement du personnel du consultant. L'ONAS mettra également à la disposition du consultant ~~une ligne téléphonique connectée sur le réseau téléphonique interne de l'ONAS ainsi qu'une connexion internet.~~ Pour les communications internationales, le bureau d'études devra s'en charger à ses frais.

Le Consultant mobilisera par ses soins tous les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de ses missions, y compris la reproduction, l'impression et la numérisation des documents ;